

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Feuillet  
N° 61

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/11/2023 N° D2023-110

Nomenclature : 1.7

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Accords-cadres à bons de commandes n° 2021-32/01 et 2021-32/02 pour la fourniture, livraison de chaussures et entretien de vêtements pour les agents de Haut-Bugey Agglomération  
Modification du marché n° 1**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-7,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs et des contrats de la commande publique

Vu les projets de modification de marché,

### **PREAMBULE**

RX2A – 01100 OYONNAX a accusé réception le 27 septembre 2021 des accords-cadres n°2021-32/01 et 2021-32/02 relatifs respectivement à la fourniture, livraison de chaussures de travail ou de sécurité d'une part, et d'autre part à l'entretien des vêtements de protection individuelle des agents.

La formule de révision des prix mentionnée à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est erronée.

### **MODIFICATIONS INTRODUITES PAR MODIFICATION DE MARCHÉ N°1**

D'un commun accord, les parties conviennent donc de modifier cette formule comme suit et de la contractualiser :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ". Ici, DLRO = 21/07/2021. Donc mois zéro = juin 2021.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.75 \text{ ICHT-N (n)} / \text{ ICHT-No}) + (0.25 \text{ FSD2 (n)} / \text{ FSD2o})]$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
  - lo : valeur de l'index de référence au mois zéro.
  - ln : valeur de l'index de référence au mois n.
- (...) »

Les autres clauses de l'accord-cadre sont inchangées.

(...)

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer les modifications de marché n°1 des accords-cadres n°2021-32/01 et 2021-32/02.

**Article 2 :** Les autres clauses de ces accords-cadres sont inchangées

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 4 :** Une ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président



Michel MOURLEVAT



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Accords-cadres à bons de commandes n°2021-32/01 et 2021-32/02

Objet de l'acte : pour la fourniture, livraison de chaussures et entretien de vêtements pour les agents de Haut-Bugey Agglomération - modification du marché n°1.

.....

Date de décision: 21/11/2023

Date de réception de l'accusé 22/11/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D2023110

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231121-D2023110-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2023110.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20231121-D2023110-DE-1-1\_1.pdf )